## **COMPTE-RENDU DE REUNION**

## **SEANCE DU 5 AVRIL 2019**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq avril deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Mr Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mr HANNI, Mr PACAUD, Mr MAILLIER, Mme SANDRIN, Mme BRIZET, Mr ZORIAN, Mme LEBLANC, Mr GIRARD-VEYRET, Mr GUILLAUD, Mme BOURJAILLAT, Mr MAURIN, Mme DE BENEDITTIS, Mr GENEVAY, Mme DE ARAUJO, Mr REIG.

Absents: Mme HERVIER (pouvoir à Mr GIRARD-VEYRET), Mme CAIRE (pouvoir à Mr VEYRET), Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr PACAUD), Mme BULLIOD (pouvoir à Mr MAILLIER), Mme FELIX, Mme PINAUDEAU, Mr CUISSINAT, Mr LUCIANI, Mr PADILLA, Mr THIEVENAZ.

Mme SANDRIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/03/2019 Date d'affichage : 11/04/2019

# Ordre du jour

## APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019 :

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2019 est appouvé à l'unanimité et ne fait l'objet d'aucune observation.

Mr le Maire informe que cette séance fera l'objet du vote des budgets. Les projets de budgets ont déjà été discutés en réunion plénière du 29 Mars. Au cours de cette réunion des observations avaient été soulevées. Le projet de budget a donc été modifié pour en tenir compte.

### **MEME SEANCE**

## N°DE0006-2019: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE:

Mr Alain VEYRET, Maire délégué, présente au conseil municipal, le compte administratif 2018, de la commune d'ARANDON-PASSINS :

## Section de fonctionnement :

-	Excédent reporté 2017	+	43.634.60
-	Excédent+	180.386.90	
-	Recettes+	1.457.674.56	
-	Dépenses –	1.277.287.66	

RESULTAT excédent de fonctionnement 2018 ..... + 224.021.50

## Section d'investissement :

-	Déficit reporté 2017		–	73.551.71
-	Excédent	+	264.018.69	
-	Recettes	+	669.520.91	
-	Dépenses	_	405.502.22	

RESULTAT excédent d'investissement 2018 ...... + 190.466.98

# **EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2018.....+ 414.488.48**

Mr le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif 2018 de la commune d'ARANDON-PASSINS, dressé par Mr le Maire.

#### **MEME SEANCE**

# N°DE0007-2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 de la commune, laisse apparaître un résultat excédentaire cumulé de 224.021,50 €.

Par ailleurs la section d'investissement présente :

- un excédent d'investissement cumulé de : 190.466,98 €
- des restes à réaliser en dépenses de : 372.514,00 €
- des restes à réaliser en recettes de : 0 €
  Soit un solde négatif de : 182.047,02 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2018, comme suit :

- Rappel résultat de fonctionnement 2018 :	224.021,50€
- Compte 1068 Recettes investissement – excédents capitalisés	182.047,02 €
- Compte 002 Recettes fonctionnement – excédents reportés	41.974,48 €
Total	224.021,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 tel qu'elle lui est présentée.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE : Mr Alain VEYRET fait remarquer que la CAF de la commune est passée de 57000 € en 2017 à 105.000 € en 2018.

On distingue la CAF BRUTE : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement encaissables et les dépenses de fonctionnement décaissables. (Ce qui exclut les opérations d'ordre telles que les amortissements).

La CAF NETTE = Différence entre CAF BRUTE et le Remboursement du capital des emprunts. La CAF nette donne la capacité de la commune à engager des dépenses d'investissement.

#### **MEME SEANCE**

# N°DE0008-2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire délégué présente au conseil municipal, le compte de gestion 2018 de la commune d'ARANDON-PASSINS, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2018, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2018 de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

- dit que les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2018 seront joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

#### **MEME SEANCE**

#### N°DE0009-2019 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS:

Mr Alain VEYRET, Maire délégué, présente au conseil municipal, le projet de budget primitif 2019 de la commune d'ARANDON-PASSINS.

Ce projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement ......1.381.405 €
- Section d'investissement .......1.734.175 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2019 de la commune d'ARANDON-PASSINS, tel qu'il lui a été présenté.

# Travaux de voirie inscrits au budget :

- réalisation d'un giratoire intersection RD517 et route de la plaine : un montant de 100.000 € a été inscrit en dépenses correspondant à la participation de la commune demandée par le Département, maître d'ouvrage du projet. Le financement exact de l'opération n'est pas encore finalisé. Cependant, le montant à charge de la commune pourrait faire l'objet d'une participation financière d'investisseurs, intéressés par le secteur pour le développement d'activités économiques (dans le prolongement de la ZA de Lantey).

Travaux de voirie au hameau de LA GORGE : un projet d'installation de ralentisseurs est à l'étude en lien avec la commune de CREYS MEPIEU. On s'achemine vers l'installation d'une seule chicane avec voie unique rétrécie ce qui devrait diminuer le coût initial de l'opération.

## **MEME SEANCE**

N°DE0010-2019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Mr Alain VEYRET, Maire délégué, présente au conseil municipal, le compte administratif 2018, du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS :

## Section d'exploitation - fonctionnement :

-	Excédent reporté 2017+	35.142.64
-	Excédent+	31.579,98
-	Recettes+	420.171.57
-	Dépenses –	388.591,59

RESULTAT excédent de fonctionnement 2018 ..... + 66.722,62

### Section d'investissement :

-	Excédent reporté 2017	+	26.849.33
-	Excédent	+	229.503,35
-	Recettes	+	295.957,46
-	Dépenses	_	66.454,11

- RESULTAT excédent d'investissement 2018 ..... + 256.352,68

# **EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2018.....+ 323.075,30**

Mr le Maire quitte la séance avant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif 2018 de du service des eaux, dressé par Mr le Maire.

#### **MEME SEANCE**

# N°DE0011-2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 de la commune, laisse apparaître un résultat excédentaire cumulé de 66.722,62 €.

Par ailleurs la section d'investissement présente :

- un excédent d'investissement cumulé de : 256.352,68 €
- des restes à réaliser en dépenses de : 272.437,00 €
- des restes à réaliser en recettes de : 0 €

Soit un solde négatif de : - 16.084,32 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2018, comme suit :

- Rappel résultat de fonctionnement 2018 :	.66.722.62€
- Compte 1068 Recettes investissement – excédents capitalisés	16.084.32 €
- Compte 002 Recettes fonctionnement – excédents reportés	50.638.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 tel qu'elle lui est présentée.

#### **MEME SEANCE**

# N°DE0012-2019 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DES EAUX D'ARANDON-PASSINS ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire délégué présente au conseil municipal, le compte de gestion 2018 du service des eaux d'ARANDON-PASSINS, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2018, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2018 du service des eaux d'ARANDON-PASSINS établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.
- dit que les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2018 seront joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

## **MEME SEANCE**

## N°DE0013-2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DES EAUX D'ARANDON-PASSINS :

Mr Alain VEYRET, Maire délégué, présente au conseil municipal, le projet de budget primitif 2019 du service des eaux d'ARANDON-PASSINS.

Ce projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'exploitation fonctionnement .......480.239 €
- Section d'investissement ......361.376 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2019 du service des eaux d'ARANDON-PASSINS, tel qu'il lui a été présenté.

#### MEME SEANCE

### N°DE0014-2019: PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES EAUX:

Lors de l'examen du projet de budget primitif 2019 du service des eaux, il a été proposé d'inscrire une dépense de frais de personnel en faveur du budget principal de la commune. Une partie de son personnel travaille en effet directement et principalement pour le service des eaux.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote l'inscription de la somme de **47.000** € en dépenses sur le budget du service des eaux, et de 47.000 € en recettes sur le budget principal, pour la prise en charge des frais de personnel au titre de l'année 2019 (personnel technique et administratif)

#### **MEME SEANCE**

# N°DE0015-2019 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A SON SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire délégué informe que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3000 habitants.

Il explique les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau 2019, de la nécessité de prendre en charge des dépenses supplémentaires, notamment d'électricité, remplacement de compteurs et charges de personnel.

Aussi Mr le Maire délégué propose-t-il d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2019 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 47.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le CGCT en son article L.2224-2;

#### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 47.000 €, qui sera inscrite :
- A l'article 6748 dépense de fonctionnement du budget principal : 47.000 €
- A l'article 747 recette d'exploitation du budget de l'eau : 47.000 €.

## **MEME SEANCE**

# PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA BDCC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 :

Le Maire confirme que la BDCC reprend la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans cette perspective, il est intéressant de continuer pour 2019, à faire prendre en charge par le service des eaux de la commune une partie des charges de personnel supportées par la commune pour le fonctionnement de ce service. Il devrait en être tenu compte dans les discussions financières qui se tiendront entre la commune et la BDCC.

#### **MEME SEANCE**

### ADMISSIONS EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES:

Mr le Maire informe que les créances irrécouvrables pour lesquelles le Trésorier Municipal demande l'admission en non valeur, ne sont pas pour autant éteintes. En effet, les sommes admises en non valeur permettent de faciliter la gestion comptable, mais le redevable des sommes en reste débiteur et pourrait se les voir réclamer s'il était retrouvé ou revenu à meilleure fortune.

#### **MEME SEANCE**

#### PREVISIONS DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'EAU :

Prévision d'installation d'un surpresseur au niveau des CITES, BOLOGNE et LONNE ; Remplacement du système des UV au réservoir du village à PASSINS. Des devis seront demandés

#### **MEME SEANCE**

## N°DE0016-2019: VOTE DES TROIS TAUX DE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES POUR 2019:

Mr le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des trois taux d'imposition directes pour 2019.

Mr le Maire délégué fait remarquer, qu'au vu de l'augmentation des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux, le montant global d'impôts perçus par la collectivité sera supérieur à celui de l'année 2018, de près de 18.549 €, ceci sans nécessité de recourir à une augmentation des taux.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide reconduire les taux d'imposition votés en 2018, pour 2019, soit :
- Taxe d'habitation ......9,65 %
- Taxe foncière bâti ......19,00 %
- Taxe foncière non bâti ......52,36 %

#### **MEME SEANCE**

## N°DE0017-2019: ACQUISITION DE PARCELLES LIEU-DIT MAS DU FAYS SECTEUR DE BACHELIN:

Le Maire informe que des parcelles situées dans le périmètre de protection des sources du FAYS et de BACHELIN, sont à la vente. Il s'agit de parcelles appartenant aux héritiers DESCHAMPS-COTTIN.

Le Maire rappelle que dans la cadre de la protection des sources, une déclaration d'utilité publique oblige la commune à se rendre acquéreur des parcelles situées dans les périmètres.

Les parcelles mises en vente sont les suivantes :

- parcelle B 481: Mas du Fays pour 21a50ca
- parcelle B 479 : Mas du Fays lot 10 pour 2ha71a14ca
- parcelle B 462: Mas du Fays lot 03 pour 14a25ca
- parcelle B 460: Mas du Fays lot 01 pour 13a25ca

Soit une superficie totale de : 3ha20a14ca

Le Maire fait remarquer qu'une partie des parcelles a déjà été déboisée, et qu'il convient de prendre en compte cette donnée pour fixer un prix d'achat. Les vendeurs seraient d'accord pour un prix à l'ha de 0,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles : B481, B 479p, B462p et B 460p pour un total de 3ha20a14ca ;
- accepte le prix d'achat à 0,25 € l'ha;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

Mr Bruno GENEVAY FAIT remarquer que le prix fixé est faible au regard des prix habituellement pratiqués. Mr le Maire répond qu'une partie de la superficie à acheter a fait l'objet de coupes de bois, et que le prix tient compte de ce paramètre.

#### **MEME SEANCE**

## N°DE0018-2019: ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES LIEU-DIT COTTE FERRE:

Mr le Maire informe que Mme Béatrice PEREIRA domiciliée à Chassins, souhaite vendre deux parcelles situées lieudit : COTTE FERRE et cadastrées comme suit :

- parcelle A 11 pour 67a84ca
- parcelle A 12 pour 38a94ca

Les deux parcelles sont classées actuellement au PLU en zone Agricole.

La propriétaire serait disposée pour céder ces parcelles au prix de 0,25 € le m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'achat des deux parcelles A 11 et A 12 pour une contenance totale de 2ha13a56ca, au lieu-dit COTTE FERRE ;
- accepte le prix d'achat à 0,25 € le m2 ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

### **MEME SEANCE**

# N°DE0019-2019 : AFFAIRE CUISSINAT/COMMUNE DE PASSINS : LITIGE FACTURATION CONSOMMATION EAU 2016/2017 :

Le Maire informe le conseil municipal que par jugement du tribunal d'instance de BOURGOIN-JALLIEU du 5 Février 2019, la commune d'ARANDON-PASSINS a été condamnée dans l'affaire l'opposant à Mr Frédéric CUISSINAT, pour le litige relatif à la facture d'eau potable 2016/2017.

La commune doit restituer à l'intéressé, la somme de 418 €, et lui verser 200 € au titre des dommages et intérêts. L'avocat de la commune conseille de ne pas faire appel de ce jugement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins DEUX Abstentions :

- décide de ne pas faire appel du jugement du tribunal d'instance de Bourgoin-Jallieu;
- demande au Maire d'exécuter la décision de justice dans les meilleurs délais.

# Fin de la séance